

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N°2021\_032 DU 27/05/2021

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la délibération n° 2020\_007 du 5 février 2020 approuvant le Budget primitif 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020\_045 du 2 juillet 2020 approuvant le Budget supplémentaire 2020 ;

**VU** les délibérations n° 2020\_071 du 01/10/2020 et 2020\_096 du 15 décembre 2020 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2.

**Rapporteur** : Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Établi après la clôture de l'exercice, le Compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget par le Maire : à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Il est tenu de le transmettre à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte administratif par le Conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction), mais il doit se

retirer au moment du vote. Il invite donc l'assemblée à élire un ou une Président(e) en son sein.

Après avoir désigné Monsieur Miguel CHARRIER en qualité de Président de séance pour ce vote, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte administratif 2020.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE**, le Compte administratif 2020 du budget, dont les résultats se résument ainsi :

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : 1 972 973,93 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : 5 616 503,95 €

Soit un excédent d'investissement de : - 3 643 530,02 €

• **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : 23 332 999,10 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : 18 739 265,00 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 4 593 734.10 €

Après reprise du besoin de financement antérieur de 3 015 966,21 €, en section d'investissement et 6 479 825,70 € d'excédent en section de fonctionnement, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2020 avec un **excédent global de 4 414 063,57 €** (hors restes à réaliser).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le mai deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.